



Droit de succession tante

Par **rodeb**, le **20/02/2015** à **13:29**

Bonjour a tous, voila moi et ma soeur avons hérité de 50 000 euros chacun ainsi que d'une maison de 150 000. Dans un premier nous étions d'accord pour la vendre, du fait du taux enorme des droits de succession. Pourtant, avec mon amie nous avons a present l'intention de la garder.

Combien devrais je a l'etat et combien pour ma soeur avec qui je suis en tres bon terme.
Quelles solutions? Merci

Par **domat**, le **20/02/2015** à **17:49**

bjr,

la succession de votre tante est-elle terminée et avez-vous payé les droits de succession au trésor public.

si cela est fait, votre soeur doit vous vendre sa part à un prix convenu ce qui signifie une mutation immobilière avec passage devant le notaire donc des frais.

cdt